M. Andrieu Jean, « changeur du roi », avait succédé à Tarare à M. Girerd; il prit avec lui Claude Mainant, maçon de la ville et Claude Perronnet, maçon de Panissières, et le 6 décembre, en présence du curé, du syndic et de six des notables, ils reconnurent que toutes les prescriptions du plan approuvé avaient été proprement et irréprochablement exécutées.

Restait la carte à payer. Un arrêté royal, pris au Conseil d'Etat, sur un rapport de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, y avait pourvu. « Il sera levé, y lisait-on, sur tous les habitants et propriétaires de la paroisse d'Essertines-sur-Donzy, élection de Roanne, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce que chacun d'eux y possède, la somme de mil soixante livres, en deux années consécutives, à raison de cinq cent trente livres chacune. Permet Sa Majesté audit sieur Intendant de faire contraindre, chacun en droit soi, par les voies ordinaires, les habitants et propriétaires des fonds de ladite paroisse au payement de ladite somme; le produit de laquelle sera employé, sans aucun divertissement, au paiement dudit adjudicataire (14). »

En conséquence deux rôles d'imposition de 530 livres chaque furent dressés pour 1773 et 1774; vingt-cinq livres dix sols furent supplémentées pour les collecteurs. Chacun des paroissiens, en résumé, s'en tirait en doublant deux fois à peu près le montant de sa taille annuelle.

<sup>(14)</sup> Fait au Conseil d'Etat du roi, tenu à Compiègne, le 14 juillet 1772.